

# 

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 14, 196 littera a, 197 alinéa 1, 288 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment son article 561 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la notification du procès-verbal de non-commencement des travaux de recherches à la société **SA DRC MINING** ;

Considérant que la société **SA DRC MINING** n'a pas présenté ses moyens de défense dans le délai prescrit par le Code minier ;

Considérant que le droit de défense de la société **SA DRC MINING** est frappé de forclusion ;

Sur avis technique de la Direction des Mines ;

Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd



## **ARRETE**:

## Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Codes et Règlement Miniers, la société **SA DRC MINING** est déchue de ses droits découlant du Permis de Recherches n° **8138**.

## Article 2:

La société **SA DRC MINING** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

## Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 1,9 OCT 2011

Martin KABWELULI

#### **AMPLIATIONS:**

		/
-	Cabinet du Président de la République	: (1)
-	Cabinet du Premier Ministre	:(1)
-	Cabinet du Ministre des Mines	: (2)
-	Secrétariat Général des Mines	: (1)
-	Cadastre Minier	: (1)
-	C.T.C.P.M.	: (1)
-	SAESSCAM	: (1)
-	Direction des Mines	: (1)
-	Direction des Investigations	: (1)
-	Direction chargée de la Protect de l'Environ.	: (1)
-	Div. Prov/des Mines & Géologie du Sud-Kivu	: (1)
-	Sté SA DRC MINING	<u>: (1)</u>
		4.7

Tél.: (00243) 01 – 510 – 4771 Site Web: www.mines-rdc.cd Email: info@mines-rdc.cd